

RAPPORT ANNUEL 2007-2008



Ordre des géologues
du Québec

SOMMAIRE

page

i Lettres de présentation

1 Message de la Présidente

2 Rapport du Président sortant

4 Activités du Bureau

5 Décisions

10 Évolution des effectifs et admissions à l'Ordre

13 Rapport du Syndic

14 Rapports d'activité

14 Comité de révision

14 Comité de discipline

15 Comité d'inspection professionnelle

16 Comité de surveillance de la pratique illégale

16 Comité de vérification

16 Conseil d'arbitrage

17 Comité des examinateurs

18 Comité des normes d'admission

19 Comité ad hoc sur l'examen professionnel

20 Comité consultatif sur la géologie de l'environnement et de l'aménagement

21 Renseignements généraux

Annexes **Rapport des vérificateurs**
Tableaux synoptiques

COORDONNÉES

Ordre des géologues du Québec
500, rue Sherbrooke Ouest
Bureau 900
Montréal (Québec) H3A 3C6

téléphone : (514) 278-6220

sans frais : 1-888-377-7708

courriel : info@ogq.qc.ca

site : <http://www.ogq.qc.ca>

LETTRES DE PRÉSENTATION

Québec, 26 septembre 2008

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de président de l'Assemblée nationale, le rapport de l'Ordre des géologues du Québec pour l'exercice du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Ministre responsable de
l'application des lois professionnelles,

Jacques P. Dupuis

Montréal, 26 septembre 2008

Monsieur Jacques P. Dupuis

Ministre de la Justice et Ministre responsable des lois professionnelles

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de Ministre responsable des lois professionnelles, le rapport de l'Ordre des géologues du Québec pour l'exercice du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

La présidente,

Isabelle Cadieux, géo.

Montréal, 26 septembre 2008

Monsieur Jean Paul Dutrisac

Président

Office des professions du Québec

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de président de l'Office des professions du Québec, le rapport de l'Ordre des géologues du Québec pour l'exercice du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma très haute considération.

La présidente,

Isabelle Cadieux, géo.

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE



Chers collègues,

Ce rapport est déposé auprès du gouvernement et largement diffusé, néanmoins, je m'adresse ici aux membres de l'Ordre des géologues. Je vous invite à prendre le temps de lire le rapport annuel de votre Ordre. Ce rapport donne un aperçu du travail accompli par les différents comités et la direction au cours de l'année et trace aussi le portrait actuel de l'Ordre qui a connu une évolution rapide depuis sa création en 2001.

Le rapport du président sortant fait état des réalisations accomplies au cours de l'exercice 2007-2008. Dans les quelques lignes qui suivent, je vous expose les orientations de l'Ordre pour l'exercice 2008-2009.

En premier lieu, l'Ordre continuera d'inciter notre gouvernement à étendre le champ réservé de la Loi sur les géologues. La Loi et le Code des professions donnent mandat à l'Ordre de protéger le public. Dans sa structure actuelle, la Loi ne permet pas à l'Ordre de pleinement remplir sa mission hors du domaine des ressources minérales, soit dans les autres domaines d'application de la géologie tels que l'alimentation en eau souterraine, la protection de l'environnement ou l'aménagement. Les modifications proposées à la Loi sur les géologues visent à protéger la santé et la sécurité du public québécois, de telles dispositions sont en vigueur partout ailleurs au Canada. Ce dossier est prioritaire pour l'Ordre.

Dans l'accomplissement de sa mission, l'Ordre développe divers outils pour améliorer la qualité de l'exercice professionnel. Nous collaborons avec d'autres organismes canadiens dans l'élaboration de guides de pratique afin d'accompagner les géologues dans leur travail. Nous envisageons aussi développer des orientations pour la formation continue et commencer à mettre en place des moyens d'offrir des formations appropriées aux membres.

L'Ordre continuera d'améliorer l'accueil aux personnes venant de l'étranger qui veulent exercer la géologie au Québec. Il est intéressant de noter à cet égard que parmi les quelques 900 membres de l'Ordre des géologues du Québec, on compte des géologues formés au Canada mais aussi dans 40 pays hors du Canada. L'Ordre a ainsi déjà démontré une véritable ouverture face aux personnes formées à l'extérieur du pays.

Je vous rappelle que l'Unesco a désigné la période 2007-2009 Année Internationale des Sciences de la Terre pour souligner la contribution à la société des praticiens des sciences de la Terre. J'invite donc tous les géologues à être des ambassadeurs de la profession et à participer activement à son développement.

Isabelle Cadieux M.Sc.A., géo.
Présidente

RAPPORT DU PRÉSIDENT SORTANT



J'ai l'honneur et le plaisir de vous présenter le rapport relatif aux principaux dossiers traités par le Bureau de l'Ordre des géologues du Québec durant l'exercice 2007-2008. Ce rapport que j'ai l'honneur de faire annuellement depuis trois ans est mon dernier.

Le Bureau et l'Ordre ont poursuivi le travail entrepris pour atteindre les objectifs prioritaires établis par notre plan stratégique. Certaines réalisations et actions importantes de l'exercice sont soumises à votre attention.

Faits saillants

➤ Inspection professionnelle

Depuis 2005, un programme d'inspection professionnelle a été adopté par le Bureau. Au cours de l'exercice l'emphase de l'inspection a été mise sur les géologues exerçant en exploration minérale. Ceux-ci constituent la majorité de nos membres.

➤ Normes de compétence

Le développement de guides de pratiques professionnelles pour les membres de l'Ordre a été initié.

➤ Surveillance de l'exercice illégal

Le Bureau a entériné le « Protocole d'entente sur la discipline et la répression des infractions » tel que proposé par le CCGP.

➤ Formation continue

L'Ordre a organisé un séminaire fort apprécié sur les pratiques à être utilisées en exploration minière afin de normaliser les informations obtenues.

➤ Normes d'admission

De nouvelles normes d'admission avec les procédures associées ont été mises à jour. Un examen professionnel est offert par l'Ordre en collaboration avec APEGGA depuis octobre 2007.

➤ Succession

Le Bureau a institué un processus de succession à la présidence similaire à celui existant dans plusieurs associations professionnelles de géologues du Canada.

Un encadrement imparfait

En plus, le Bureau se soucie sérieusement de l'encadrement incomplet et imparfait basé sur la présente Loi sur les géologues. Une demande dans ce sens auprès de l'Office des professions du Québec date depuis août 2005 mais malgré toutes les démarches entreprises, ce dossier demeure non traité.

Notre démarche vise à assurer la protection du public dans les secteurs d'application de la géologie que sont :

- l'alimentation en eau souterraine
- l'aménagement
- l'environnement.

Le champ réservé dans la Loi actuelle vise uniquement la protection du public dans le cadre de projets liés à la mise en valeur des ressources minérales.

Rappelons que l'exercice de la géologie encadré dans les juridictions canadiennes et américaines englobe toutes les activités où la sécurité et le bien-être du public sont en jeu.

Conclusion

En considérant que nous sommes l'ordre créé le plus récemment en 2001, je suis fier de constater que nos effectifs – tous membres confondus – sont maintenant de près de 900 membres.

Je veux souligner en terminant les efforts de tous ceux et celles qui ont contribué bénévolement à la réalisation de nos objectifs. Ainsi, je remercie les membres du Bureau, les présidents et membre des comités pour leur contribution ainsi que la direction générale pour son initiative et appui continu.

Raymond Z. Legault, géo., MSc.
Président sortant

ACTIVITÉS DU BUREAU

CONSTITUTION DU BUREAU

Lors de la clôture des mises en candidatures le 1^{er} avril, le nombre de candidatures conformes égalait le nombre de postes à combler. Les candidats aux postes d'administrateurs ont donc été déclarés élus par acclamation sans nécessiter de scrutin. Les nouveaux administrateurs entrent en fonction lors de la première réunion du Bureau suivant la clôture du scrutin le 1^{er} mai.

Conformément à la décision de l'Assemblée des membres et au règlement sur les affaires internes de l'Ordre, M. Raymond Z. Legault a été élu président par les administrateurs lors de la première réunion suivant les élections des administrateurs, soit le 22 mai, 2007.

MEMBRES DU BUREAU

(JUSQU'AU 30 AVRIL 2007)

M. Raymond Z. Legault, géo., président
M^{me} Isabelle Cadieux, géo., secteur géophysique et ressources
M. Jean Demers, géo.
M. Serge Perreault, géo.
M. Martin Poulin, géo., secteur aménagement et environnement
M. Robert P. Wares, géo., vice-président
M^{me} Gisèle G. Roy, administratrice nommée
M. Pierre Carrier, administrateur nommé

MEMBRES DU BUREAU

(APRÈS LE 1 MAI 2007)

M. Raymond Z. Legault, géo., président
M^{me} Isabelle Cadieux, géo., secteur géophysique et ressources
M. Jean Demers, géo.
M. Serge Perreault, géo.
M. Marie-Josée Lamothe, géo., secteur aménagement et environnement
M. Robert P. Wares, géo., vice-président
M^{me} Anne Pouliot, administratrice nommée
M. Pierre Lachapelle, administrateur nommé

EMPLOYÉS PERMANENTS (SIÈGE SOCIAL)

Au 31 mars 2008, l'Ordre compte trois employés permanents, soit :

- M. Alain Liard, géo, Directeur général et Secrétaire
- M^{me} Lucie Rouleau, Adjointe au Directeur général
- M^{me} Samya Hamdane, Adjointe administrative aux admissions

RÉUNIONS DU BUREAU

Au cours de son septième exercice, le Bureau a tenu treize réunions, dont sept par conférence téléphonique. Des réunions sont ainsi normalement prévues à chaque mois afin de minimiser les délais de traitement des demandes de permis.

À chaque séance, le Bureau traite les demandes de permis et reçoit les

rapports d'activité des comités de l'Ordre de même que ceux du Secrétaire et directeur général.

Réunion	Date	Lieu
57 ^e	4 avril, 2007	Montréal, siège social
58 ^e	24 avril, 2007	Conférence téléphonique
59 ^e	22 mai, 2007	Montréal, siège social
60 ^e	19 juin, 2007	Conférence téléphonique
61 ^e	17 juillet, 2007	Conférence téléphonique
62 ^e	28 août, 2007	Montréal, siège social
63 ^e	18 septembre, 2007	Conférence téléphonique
64 ^e	18 octobre, 2007	Conférence téléphonique
65 ^e	26 novembre, 2007	Conférence téléphonique
66 ^e	18 décembre, 2007	Montréal, Gestion PGA
67 ^e	23 janvier, 2008	Montréal, siège social
68 ^e	20 février, 2008	Conférence téléphonique
69 ^e	18 mars, 2008	Montréal, siège social

DÉCISIONS DÉCISIONS DU BUREAU

Au cours de l'exercice, en excluant la délivrance de permis et les radiations, 38 résolutions ont été adoptées par le Bureau. Les principales décisions du Bureau sont présentées ci-dessous (le numéro de la résolution apparaît entre parenthèses).

INSPECTION PROFESSIONNELLE

Le programme d'inspection professionnelle a été adopté par le Bureau. Cette année, l'emphase de l'inspection a été mise sur les géologues exerçant en exploration minérale (65.4.2).

NORMES DE COMPÉTENCE

Il a été résolu, de développer des guides de pratiques professionnelles pour les membres de l'Ordre (57.4.2).

Les associations membres du Conseil Canadien des Géoscientifiques Professionnels (CCGP) ont été invitées à collaborer au développement de normes professionnelles communes (68.4.2b).

SURVEILLANCE DE L'EXERCICE ILLÉGAL

Le Bureau a entériné le " Protocole d'entente sur la discipline et la répression des infractions "tel que proposé par le CCGP (64.4.2).

RÈGLEMENTATION

Au cours de l'exercice, le Bureau a résolu de retirer le projet de *Règlement modifiant le règlement sur les affaires internes de l'Ordre* en attente d'adoption à l'Office des professions depuis 2006 (62.7.2).

Le Bureau a révisé les projets de règlement à l'étude depuis 2004 à

l'Office des professions. Suite à cette révision, des projets modifiés de règlements ont été approuvés par le Bureau en vue d'une adoption formelle après un accord de principe de l'Office des professions. Les projets de règlements ainsi revus sont le *Règlement sur les modalités et autres conditions de délivrance d'un permis* et le *Règlement sur l'équivalence de diplôme et de formation*. (57.7.3.1, 57.7.3.2).

Le Bureau a demandé l'ajout du diplôme de l'UQAM intitulé Baccalauréat en géologie (géologie de l'environnement), à la liste des diplômes reconnus du *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels* (64.4.1b).

L'Ordre est en attente auprès de l'Office des professions en vue de l'adoption de son *Code de déontologie*.

En considérant les retards considérables dans la proclamation des nouveaux règlements, le Bureau a interrompu le travail de préparation de projets de règlements visant à parfaire l'encadrement réglementaire de l'exercice de la géologie. Les projets ainsi mis en veilleuse concernent la création d'un comité de la formation, l'encadrement des stages de perfectionnement, l'établissement des normes de formation continue, et l'exercice en société.

COTISATIONS ET FRAIS

Une politique de cotisation des membres a été adoptée par le Bureau pour orienter les choix futurs lors de l'établissement des cotisations (62.4.4a).

La grille de cotisation pour l'inscription annuelle des membres pour l'exercice 2008-09 a été adoptée en principe (62.4.4b).

La cotisation au prorata pour les nouveaux inscrits a été mise en vigueur en octobre 2007 (64.4.1c).

ADMISSIONS ET RADIATIONS

À chacune des réunions du Bureau, les administrateurs adoptent la liste des admissions et radiations consignées au procès-verbal. Au cours de l'exercice, l'Ordre a délivré 74 permis de géologues et 80 autorisations d'exercice limité à des stagiaires. Trente deux membres ont été radiés suite à leur démission ou au non-paiement de la cotisation annuelle.

Normes d'admission

Un nouveau texte décrivant la formation académique minimale donnant accès au permis de géologue a été adopté par le Bureau. Ce texte servira dorénavant comme outil de base pour l'étude de l'équivalence de la formation. Ce texte innove en introduisant les notions de compétence relative à un exercice donné et en donnant plus de latitude que les listes de cours utilisées auparavant pour évaluer l'équivalence de la formation (64.4.1a).

Procédures

Les procédures du Comité des examinateurs pour le traitement des demandes de permis ont été révisées et mises à jour (65.4.1 et 69.7).

Il a été décidé que l'examen professionnel sera offert par l'Ordre en collaboration avec APEGGA à partir d'octobre 2007 (58.10).

À défaut de l'adoption en temps opportun du projet de règlement sur les autres conditions et modalités de délivrances des permis de l'Ordre, le Bureau a décidé de demander la réussite de l'examen professionnel pour la délivrance d'un permis de géologue (63.4.1a).

AFFAIRES DE L'ORDRE

Gestion des affaires courantes

Le Bureau désire apporter des modifications au Règlement sur les affaires du Bureau pour instituer un processus de succession à la présidence similaire au processus existant dans plusieurs associations professionnelles de géologues au Canada. (57.7.4)

Le plan stratégique de l'Ordre a été mis à jour avec comme nouvel objectif le développement d'outils pour assurer le maintien de la compétence (67.4.3).

La réorganisation du secrétariat de l'Ordre a été décidée en vue d'un déménagement le 1 mai 2008 avec recours à l'impartition pour le soutien administratif (68.4.2).

Le budget de l'exercice 2008-09 a été adopté en incluant une provision pour des frais non-récurrents de déménagement et un investissement dans un nouveau système de gestion des données membres (69.4.2b).

La politique de remboursement des frais de déplacement, gîte et couvert pour les affaires de l'Ordre a été modifiée en l'alignant sur les taux publiés par le gouvernement fédéral. (69.4.2a).

Nominations

Durant l'exercice, diverses nominations ont été effectuées tel qu'énuméré ci-dessous :

Comité d'inspection professionnelle

Serge Hébert, géo. : secrétaire du Comité (68.7.1)

X. Lan Vu, géo. : Inspecteur (65.7.1)

Comité de révision

Pierre Lachapelle, administrateur nommé (59.8.1a)

Comité de vérification

Anne Pouliot, administratrice nommé (59.8.1b)

Comité des examinateurs

Bernard Long, géo. (64.8.1)

Robert Marquis, géo. (64.8.1)

Mobilité professionnelle

L'Ordre a continué son travail de collaboration avec les organismes d'encadrement professionnel des autres provinces et territoires pour encadrer et faciliter la mobilité professionnelle des géologues. Dans ce contexte, l'Ordre a invité chacune des associations membres du CCGP à la conclusion d'une entente de reconnaissance mutuelle (66.9.3).

Interventions publiques

En octobre 2007, l'Ordre a déposé un mémoire auprès du gouvernement dans le cadre de la consultation sur la *Politique minérale du Québec*. Ce mémoire est disponible sur le portail Internet de l'Ordre. L'Ordre y incite, entre autres, le gouvernement du Québec à contribuer au bien-être à long terme de la société québécoise en assurant au sein de la population une perception éclairée de l'exploitation des ressources naturelles et en favorisant le maintien et le développement d'une expertise de haut niveau au Québec.

L'Ordre a déposé des commentaires auprès du MDDEP dans le cadre d'une consultation en vue de la modification du *Règlement sur les systèmes d'eaux usées des résidences isolées* Q2 r.8.

Honneurs

L'Ordre a attribué les prix du Mérite aux géologues suivants (64.8.3).

Jayanta Guha : Prix Côme-Carbonneau

Jean Goutier : Prix du Mérite géoscientifique Ressources

Les prix ont été remis le 21 novembre 2007 lors d'une cérémonie organisée dans le cadre de Québec Exploration 2007.

Bourses

L'Ordre remet des bourses de 1000 \$ aux étudiants du premier cycle désignés par les départements de géologie à l'Université du Québec à Chicoutimi, l'Université Laval, l'Université du Québec à Montréal et l'Université Mc Gill. Ce programme de bourses est rendu possible grâce aux contributions des entreprises minières **Mines Agnico-Eagle**, **Mines d'Or Virginia**, **Osisko Exploration** et **Canadian Royalties** et de l'entreprise de construction **Kiewit**.

Services aux membres

Une enquête sur la rémunération et les conditions de travail sera effectuée auprès des membres conjointement avec APGO (65.8).

Le Bureau a résolu de mettre en place un nouveau programme d'assurance responsabilité professionnelle pour les membres. (62.10)

Commandites

L'Ordre appuie des manifestations et événements intéressant les géologues et futurs géologues. Au cours de l'exercice, l'Ordre a offert des contributions modestes (200 à 500\$) aux organisations suivantes :

- Prix de géologie à la Super Expo-sciences Bell;
- Soutien au concours de photos des étudiants du Département de géologie et génie géologique de l'U. Laval
- Soutien à la conférence de l'Association des étudiants des sciences de la terre aux études supérieures.
- Soutien aux « Jeux de géologie », organisé par les étudiants de l'ensemble des départements de géologie du Québec.

Communications

Le bulletin de Nouvelles de l'Ordre sera dorénavant publié et distribué en format électronique seulement (69.10).

Montréal a été choisie comme lieu de l'Assemblée annuelle de 2008 (67.8.3).

L'Ordre a participé par un kiosque à la conférence annuelle du GAC-MAC tenues à Québec (67.8.3).

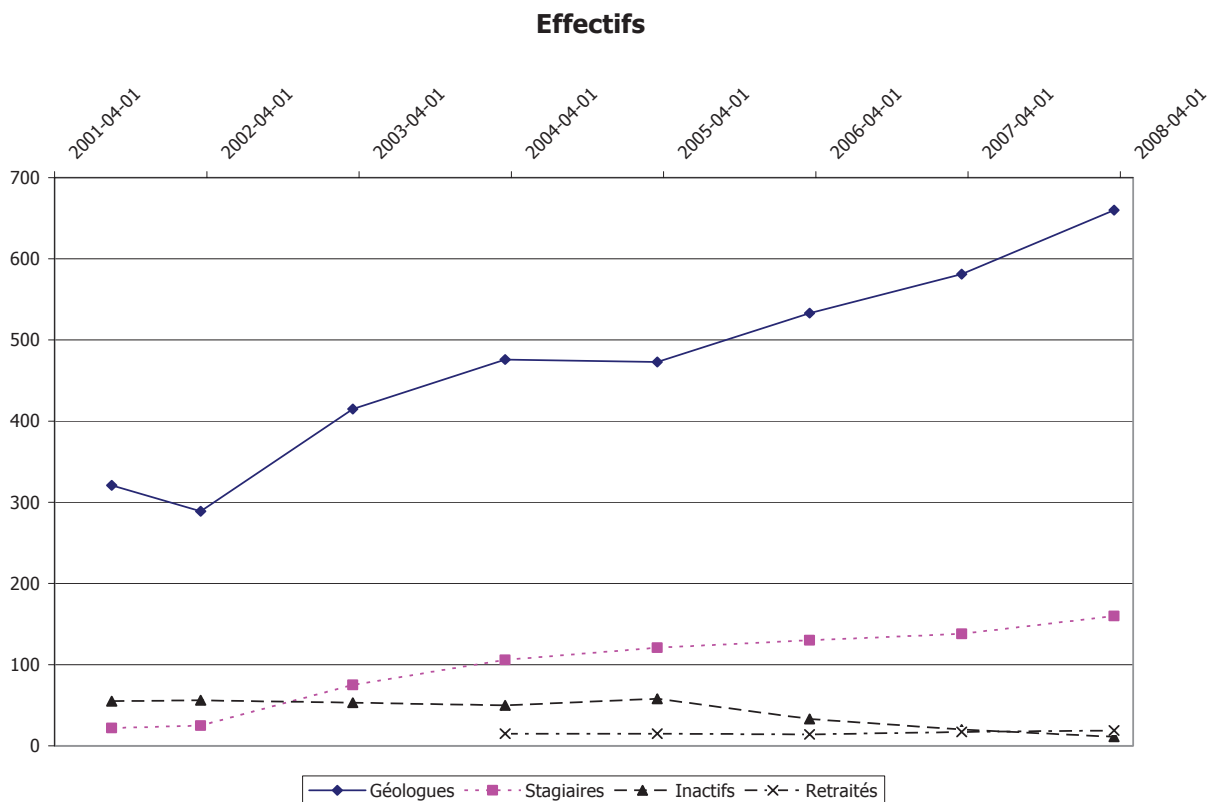
Une publicité a été retenue dans le cahier Commerce d'octobre 2007 afin d'informer les lecteurs du rôle des géologues dans la protection du public dans les secteurs de l'environnement et les risques naturels (61.4.4).

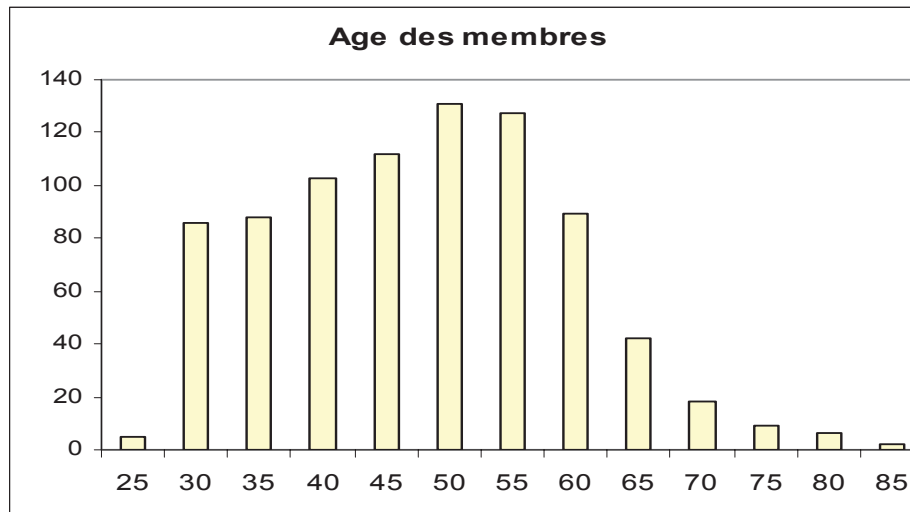
Évolution des effectifs et admission à l'Ordre des géologues

Évolution des effectifs

Lors de la création de l'Ordre en 2001, les membres de l'Association professionnelle des géologues et des géophysiciens du Québec (APGGQ) (trois classes de membres, soit les géologues, les géophysiciens et les stagiaires) ont été inscrits au Tableau de l'Ordre soit comme géologues (dans les deux premiers cas) soit comme stagiaires.

Les effectifs de l'Ordre n'ont cessé de croître de sorte que l'Ordre compte maintenant plus du double des membres qu'il avait à sa création. Cette croissance relève d'une part d'un taux d'adhérence croissant des praticiens, et, d'autre part, d'une demande en croissance pour les services des géologues (voir graphique « Effectifs » ci-dessous). Le nombre croissant de stagiaires donne l'apparence d'un taux de relève sain. Par contre, la répartition des âges des membres indique un taux de remplacement insuffisant et le milieu nous signale des pénuries de géologues qualifiés (voir graphique « Âge des membres » qui suit)..





Admission à l'Ordre

Cadre réglementaire

Le Bureau délivre des permis en application des règlements de la défunte Association Professionnelle des Géologues et Géophysiciens du Québec et des politiques établies. Depuis novembre 2007, une liste de diplômes de géologie est inscrite au *Règlement sur les diplômes donnant accès aux permis et certificats des ordres professionnels*. Malgré l'absence de règlement sur les équivalences ni de règlement sur les autres conditions et modalités de délivrance des permis, l'Ordre traite les demandes de permis selon des règles et procédures compatibles avec l'esprit du *Code des professions* actualisé. Cette façon de faire de l'Ordre résulte d'une longue tradition d'accueil de géologues formés partout dans le monde.

Ainsi, pour obtenir un permis de géologue, il faut :

1. détenir un diplôme reconnu ou une formation équivalente
2. démontrer une expérience appropriée (3 ans minimum)
3. réussir l'examen professionnel.

Les personnes qui ont la formation mais pas l'expérience requises sont admises comme stagiaires.

À ce jour, les membres de l'Ordre des géologues ont obtenu leur formation dans 173 institutions réparties dans 41 pays. De ce nombre, 41 institutions sont situées au Canada incluant 6 institutions qui délivrent ou délivraient des diplômes reconnus.

Reconnaissance de formation

Selon le processus en vigueur, le comité des examinateurs traite toutes les demandes de permis (à l'exception des demandes en vertu de l'article 41 du Code). Les demandes sont traitées en fonction de la formation selon une des trois catégories suivantes :

1. Diplôme reconnu : contrôle du diplôme.
2. Diplôme de géologie canadien : Le diplôme de géologie délivré par une université canadienne fait l'objet d'un contrôle détaillé pour valider l'adéquation avec les contenus recherchés.
3. Autre diplôme ou formation : La formation académique d'une personne ne détenant aucun de ces diplômes fait l'objet d'une évaluation approfondie par un expert avant d'être contrôlée par le comité des examinateurs.

L'évaluation peut résulter en une reconnaissance complète de la formation, une reconnaissance partielle ou la non-reconnaissance. Dans le cas d'une reconnaissance partielle, le candidat est invité à s'inscrire comme stagiaire pour lui permettre d'exercer sous la surveillance d'un géologue jusqu'à ce qu'il comble les lacunes notées. En cas d'un refus, le candidat est avisé des lacunes relevées et invité à parfaire sa formation avant de refaire une demande de permis le cas échéant.

Quelques chiffres

Le Tableau 1 présente les nombres de demandes reçues de même que le sort de ces demandes. Notez que ce tableau regroupe les demandes en fonction du lieu de formation et que les demandeurs formés au Québec ne détiennent pas tous un diplôme reconnu. Ces chiffres indiquent que :

1. avant 2004, les diplômés du Québec formaient plus de 85% des demandeurs et cette proportion diminue depuis à moins de 65% en 2007-08. Le nombre de demandeurs provenant de l'extérieur du Canada semble en forte croissance;
2. la formation des personnes formées hors du Canada fait plus fréquemment l'objet d'une reconnaissance partielle. Les lacunes notées le plus souvent concernent les connaissances sur le territoire, connaissances qui ne sont pas enseignées hors du Canada.

Environ 8 % des candidats formés hors du Québec (au Canada ou ailleurs) ne réussissent pas à satisfaire aux exigences de formation de l'Ordre lors d'une première demande de permis.

Tableau 1 : Reconnaissance de la formation en vue de la délivrance d'un permis

Exercice	demandes reçues			formation reconnue			reconnaissance partielle			aucune reconnaissance		
Lieu de formation	Qc	Ca	HC	Qc	Ca	HC	Qc	Ca	HC	Qc	Ca	HC
2001-02	50	6	0	50	6	0	0	0	0	0	0	0
2002-03	170	2	22	163	2	8	0	0	6	7	0	6
2003-04	106	5	14	98	3	11	5	0	2	1	2	1
2004-05	56	12	23	50	12	11	6	0	11	1	0	0
2005-06	68	12	14	44	7	6	23	4	8	1	1	0
2006-07	78	12	17	74	10	5	0	0	10	0	2	2
2007-08	79	13	36	78	13	17	0	0	19	1	0	0
<i>total</i>	607	62	126	557	53	58	34	4	56	11	5	9

Abréviations : Qc= formation au Québec; Ca= formation au Canada; HC= formation hors Canada

RAPPORT DU SYNDIC

Le syndic Me Neville-Warren Cloutier, géo. a traité 4 dossiers durant l'exercice 2007-2008, à savoir 3 décisions rendues du 01 avril 2007 au 31 mars 2008 et 1 dossier en traitement. Il n'y a qu'une enquête en cours et aucune ouverture de nouveau dossier. Le Syndic n'a déposé aucune plainte devant le Comité de discipline de l'Ordre. Le Syndic n'a pas référé de dossier au Comité de la Pratique illégale. Le Syndic n'a pas référé de dossier au Syndic-adjoint, M. Bryan Osborne, géo..

Activités du syndic

▪ Enquête en cours au début de la période:	0
▪ Dossiers ouverts durant la période:	4
▪ Demande de conciliation en suspens au début :	0
▪ Demande de conciliation reçue :	0

Total des dossiers :	4
----------------------	---

Évolution des dossiers

▪ Décisions rendues :	3
▪ Plainte disciplinaire déposée :	0
▪ Enquête en cours à la fin de la période:	1
▪ Conciliation en cours à la fin de la période:	0

Total des dossiers :	4
----------------------	---

Nature des interventions du syndic

▪ Information obtenue du public :	0
▪ Information obtenue d'un membre :	0
▪ Informations obtenues du Bureau :	0
▪ Demande de tenue d'enquête du public :	0
▪ Demande de tenue d'enquête d'un membre :	1
▪ Demande de tenue d'enquête du Bureau :	3
▪ Demande de conciliation :	0

RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES COMITÉS

COMITÉ DE RÉVISION	Membres Myles A. Carter, géo., responsable du comité Roch Poulin, géo. Pierre Lachapelle, administrateur nommé Activités du comité Au cours de l'exercice, le comité de révision n'a reçu aucune demande de révision de décision du Syndic et aucune demande n'était en suspens à la fin de l'exercice.
COMITÉ DE DISCIPLINE	Membres M^e Carole Marsot, présidente (jusqu'à août 2007) M^e Jacques Parent, président (depuis août 2007) André Bériault, géo. Jean-Marc Charbonneau, géo. Jean Descarreaux, géo. Rock M. Poulin, géo. Activités du comité entre le 1^{er} avril 2007 et le 31 mars 2008 : Nombre de plainte(s) reçue(s) : aucune (0). Nombre de décision(s) rendue(s) : aucune (0). Nombre d'audience(s) du comité: aucune (0). Sanctions Aucune sanction n'a été imposée durant l'exercice.

**COMITÉ
D'INSPECTION
PROFESSIONNELLE**

Membres

Pierre Beaudry, géo., Président du comité
Alain Blanchette, géo.
Philippe Cloutier, géo.
Réjean Girard, géo.
Marcel Vallée, géo. ing.
Lucie Tremblay, géo., Secrétaire du comité

Surveillance générale

L'exercice 2007-2008 constitue la deuxième année des inspections du programme de surveillance générale. Suite à un processus de sélection, trois inspecteurs ont effectué **35** visites d'inspection.

Les réponses au questionnaire de surveillance générale transmis à tous les membres (dans le cadre de l'inscription annuelle en février 2007) ont été compilées et les renseignements pertinents sur la pratique des membres ont été recueillis.

Enquêtes particulières

Durant l'exercice une enquête particulière a eu lieu suite à une demande du comité d'inspection.

Activités du comité

Au cours de l'exercice 2007-2008, le Comité s'est réuni à trois (3) reprises au cours desquelles les principales réalisations ont été :

- Protocole d'inspection régulière : rencontre avec les inspecteurs, élaboration de critères de sélection des membres à inspecter.
- Suivi des inspections : recueillir les commentaires des inspecteurs afin d'améliorer les outils d'inspection, révision des dossiers d'inspection, élaboration de règles dans la procédure du traitement des dossiers d'inspection.
- Élaboration d'un questionnaire d'autoévaluation préalable à l'inspection régulière basé sur le questionnaire 2007 et sur les résultats des premières visites d'inspection. Outre les informations récurrentes sur la pratique des géologues, les thèmes ciblés par le questionnaire 2008 visent :
 1. à documenter les pratiques d'assurance qualité par les géologues ;
 2. à documenter les pratiques de communication des résultats à leurs clients et au public par les géologues.

COMITÉ DE SURVEILLANCE DE LA PRATIQUE ILLÉGALE	Membres Jean Demers, géo. Robert Wares, géo. Mandat du comité Le comité a pour mandat d’effectuer des enquêtes auprès de personnes soupçonnées d’usurpation du titre de géologue ou d’exercice illégal de la géologie. Sur la base des rapports d’enquêtes qui lui sont remis, le cas échéant, ce comité recommande au Bureau de l’Ordre le dépôt de plaintes devant les tribunaux contre les présumés contrevenants. Activités de l’exercice Le comité a maintenu une veille générale afin d’évaluer l’importance de l’exercice illégal. Des avertissements ont été transmis à des personnes qui utilisaient le titre de géologue ou un titre apparenté (hydrogéologue). Aucune procédure pénale n’a été intentée par la suite et les personnes visées ont donné suite à l’avertissement de l’Ordre.
COMITÉ DE VÉRIFICATION	Membres Robert Wares, président Anne Pouliot Mandat Ce comité du Bureau aide le Bureau à s’acquitter de ses responsabilités de surveillance du processus de présentation de l’information financière notamment le système de contrôle interne, le processus de vérification et les procédés appliqués pour superviser le respect des lois et règlements. Activités du comité Au cours de l’exercice 2007-2008, le Comité de vérification s’est réuni à deux reprises. Lors de ces réunions, le Comité, tel que mandaté par le Bureau, a : • revu le travail du vérificateur avec ce dernier. Il a ensuite recommandé l’acceptation du rapport de ce dernier par le Bureau. • passé en revue tous les postes des produits et des charges et a recommandé au Bureau l’approbation d’un budget pour 2008-2009. Le président de l’Ordre participe et appuie le travail du comité au besoin.
CONSEIL D’ARBITRAGE	Membres Michel Maeyens, géo Michel Bardoux, géo Activités du conseil Au cours de l’exercice 2007-2008, le conseil d’arbitrage n’a reçu et n’a eu à traiter aucune demande d’arbitrage et aucune demande n’était en suspens à la fin de l’exercice.

COMITÉ DES EXAMINATEURS

Membres

André D'Aragon, géo., responsable du comité
Marie-France Bugnon, géo.
Normand Goulet, géo.
Hugues Leduc, géo.
Bernard Long, géo.
Robert Marquis, géo.
Michel Rocheleau, géo

Mandat

Ce comité est responsable de l'évaluation des qualifications des candidats au permis de géologue. Il recommande la délivrance des permis au Bureau sur la base de son évaluation.

Activités du comité

Durant l'exercice, le comité a tenu douze (12) réunions au cours desquelles 134 dossiers de demandes de permis de géologue ou de stagiaire ont été étudiés. De ces dossiers, quatre (4) sont encore à l'étude, un (1) a été transmis au Bureau avec recommandation de refus et les autres ont été transmis au Bureau avec diverses recommandations d'acceptation. En outre, le comité a collaboré à l'amélioration des procédures de documentation des dossiers de demande de permis.

Dans son travail, le comité vérifie que le candidat détient une formation et une expérience appropriées (incluant une expérience en contexte canadien). Un permis de géologue est recommandé pour le candidat qui détient la formation et l'expérience requises. En cas d'expérience incomplète, un statut de stagiaire est recommandé. Dans les situations d'une formation avec déficience limitée, un statut de stagiaire peut aussi être recommandé dans le cadre d'une reconnaissance partielle de la formation. Il est aussi à noter que les candidats, non-détenteurs d'un diplôme reconnu, peuvent provenir du Québec, du reste du Canada, ou d'autres pays. Le tableau ci-dessous résume la nature des recommandations.

Formation	Total	Géologue	Stagiaire	Stagiaire condition	Refus
Diplôme reconnu	60	29	31		
Autre, Québec	19	2	16		1
Autre, Canada	13	9	4		
Autre, extérieur	36	11	6	19	
Total	134	51	57	19	1

**COMITÉ DES
NORMES
D'ADMISSION**

Membres

Gilbert Prichonnet, géo. (UQAM) – Responsable
Georges Beaudoin, géo. (U. Laval)
Pierre Cousineau, géo. (UQAC)
Pierre-André Garneau, géo.
Alain Liard, géo.
Alfonso Mucci, chim. (Mc Gill)

Mandat

- Le Comité a pour mission de proposer au Bureau des normes de qualifications pour permettre la délivrance des permis aux personnes aptes à l'exercice professionnel en géologie. Le comité est formé de représentants des institutions d'enseignement et de praticiens exerçant dans les divers champs de la géologie.

Activités du Comité

Le comité a poursuivi son travail de révision des exigences de formation académique et a produit un document définissant de nouvelles exigences en remplacement des exigences établies sous l'APGGQ en 1999.

En tenant compte du large éventail des formations possibles et des spécialisations qui en résultent, ce document est conçu pour servir de guide sur lesquels les examinateurs des dossiers de candidature pourront s'appuyer lorsque les formations suivies ne correspondront pas à celles des diplômes reconnus.

Le document décrit les exigences de formation et les explications nécessaires pour comprendre les objectifs de l'Ordre en matière de formation, la formation requise, des définitions des disciplines, la liste des diplômes reconnus, diverses annexes ou explications nécessaires pour connaître les domaines d'applications de la profession, etc.

Ce document est conçu en vue de deux utilisations, soit comme :

1. un outil de travail pour le comité chargé d'établir les équivalences requises pour la délivrance de permis aux personnes ne détenant pas un diplôme reconnu.
2. un document de référence pour le comité chargé de recommander la reconnaissance de diplômes.

**COMITÉ AD HOC
SUR L'EXAMEN
PROFESSIONNEL****Membres**

Alain Liard, géo., responsable du comité
Charles Beaudry, géo.
Michel Maeyens, géo.
Marcel Vallée, géo. ing.

Mandat

Ce comité a pour mandat de préparer un examen professionnel en à être administré aux candidats au permis de géologue en application du *Règlement sur les autres conditions et modalités de délivrance du permis* (un projet de règlement en ce sens est à l'étude à l'Office des professions depuis avril 2004).

Activités du comité

Durant l'exercice, le comité n'a effectué aucune activité et son mandat initial est considéré terminé avec le début de la délivrance de l'examen professionnel en collaboration avec APEGGA.

**COMITÉ CONSULTATIF
SUR LA
GÉOLOGIE
DE L'AMÉNAGEMENT**

Membres

André Bériault, géo.
Bernard Boucher, géo.
Marc-André Gélinas, géo.
François Hardy, géo.
Yves Leblanc, géo. et ing.
Suzie Léger, géo.
Marie-Josée Lamothe, géo.,
Martin Liard, géo.
Gilles Michaud, géo.
Martin Poulin, géo.
Rock Poulin, géo.
François Prud'homme, géo.
Graeme Wallace, géo.

Mandat

Le Comité a un rôle de conseil auprès du Bureau visant l'amélioration et le contrôle de l'exercice de la géologie de l'aménagement et de l'environnement. L'exercice de la géologie dans ces domaines vise à assurer le bien-être, les intérêts et la sécurité du public en particuliers face aux risques naturels et induits, à l'utilisation de l'eau souterraine et à la contamination des terrains.

Activités du comité

Le comité s'est réuni deux fois durant l'exercice et ses membres ont aussi contribué à diverses interventions de l'Ordre. Les principaux dossiers traités sont :

- Modification à la loi sur les géologues : Le comité a étudié impacts occasionnés sur la protection du public par le fait qu'une large part de la pratique en environnement et en aménagement se fait hors de l'encadrement du système professionnel.
- Q2 r8 : les membres ont contribué à un commentaire sur les modifications à faire ou proposées au règlement sur les systèmes d'eau des résidences isolées.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

PERMIS

L'Ordre des géologues décerne un permis de géologue donnant droit à l'exercice de la géologie suite à l'inscription, et un « permis » de géologue stagiaire donnant droit à l'exercice de la géologie sous la supervision d'un géologue. Les permis sont délivrés par le Bureau sur recommandation du Comité des examinateurs après étude des qualifications (formation académique et expérience professionnelle).

Les géologues stagiaires ne sont pas considérés comme des géologues professionnels au sens du Code, mais, tout comme les associations professionnelles encadrant les géologues ailleurs au Canada, l'Ordre juge important d'encadrer les diplômés durant la période pendant laquelle ils acquièrent l'expérience nécessaire à l'exercice autonome de la profession.

INSCRIPTIONS ET AUTORISATIONS SPÉCIALES

L'Ordre compte quatre classes de membres:

1. les géologues, actifs, inscrits au Tableau avec plein droit d'exercice. Les détenteurs de permis temporaires ou restrictifs sont comptés avec les géologues.
2. les géologues stagiaires, actifs, inscrits au Tableau avec droit d'exercice limité.
3. les membres inactifs, détenteurs de permis de géologue qui n'exercent pas pour diverses raisons (chômage, congé parental, etc.)
4. les membres retraités, détenteurs de permis de géologue qui n'exercent plus mais qui désirent rester en contact avec la profession.

Les tableaux suivants résument l'évolution du nombre des membres et d'autorisations spéciales de même que le nombre de permis émis et de radiations au cours de l'exercice 2007-2007.

INSCRIPTIONS AU TABLEAU

Statut	Géologue	Géologue stagiaire	Géologue inactif	Retraité
Dénombrement				
Début exercice	581	138	20	17
Décès	1			
Radiations	16	10	6	
Fin exercice	660	160	11	19

DÉLIVRANCE DE PERMIS

Description	Géologue	Géologue Stagiaire	Géologue temporaire
Permis délivrés	52	80	22

AUTORISATIONS SPÉCIALES

Autorisations délivrées : 18

COTISATIONS DES MEMBRES

Géologue	420,68 \$
Géologue membre OIQ	266,25 \$
Géologue temporaire APGO	213,00 \$
Géologue retraité	106,50 \$
Géologue inactif	160,00 \$
Géologue stagiaire	200,00 \$

Notes :

1. outre la cotisation à l'Ordre, les géologues ont à payer :
 - la contribution à l'Office des professions dont le montant est décrété chaque année par le gouvernement, ce montant est de 20 à 25\$.
 - la contribution au programme d'assurances professionnelles obligatoire (10\$),
 - la cotisation au Conseil Canadien des Géoscientifiques Professionnels (25\$),
 - les taxes applicables.
2. les membres en pratique privée ont aussi à souscrire une police d'assurance responsabilité professionnelle et doivent fournir les détails de la police lors de l'inscription annuelle.
3. depuis octobre 2007, la cotisation des personnes qui s'inscrivent en cours d'exercice est proportionnelle au nombre de mois restant dans l'exercice.



LAVALLÉE HÉBERT

COMPTABLES AGRÉÉS

S. E. N. C.

EDMOND LAVALLÉE, C.A.

DANIEL HÉBERT, C.A.

MANON BINETTE, C.A.

ORDRE DES GÉOLOGUES DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

**EXERCICE TERMINÉ LE
31 MARS 2008**

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

ÉTATS FINANCIERS

Résultats	2
Évolution des actifs nets	3
Bilan	4
Flux de trésorerie	5
Notes complémentaires	6



LAVALLÉE HÉBERT

COMPTABLES AGRÉÉS

S. E. N. C.

EDMONO LAVALLÉE, C.A.

DANIEL HÉBERT, C.A.

MANON BINETTE, C.A.

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux administrateurs de l'

ORDRE DES GÉOLOGUES DU QUÉBEC

Nous avons vérifié le bilan de l'**ORDRE DES GÉOLOGUES DU QUÉBEC** au 31 mars 2008 et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'organisme. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 mars 2008, ainsi que les résultats de son exploitation et ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Comptables agréés, S.E.N.C.

St-Eustache,

Le 13 août 2008

ORDRE DES GÉOLOGUES DU QUÉBEC

RÉSULTATS

Exercice terminé le 31 mars 2008

	2008	2007
PRODUITS		
Cotisations	300 618 \$	266 335 \$
Admissions	38 383	26 792
Administration	11 245	9 743
Amendes	-	1 200
Dons et commandites	-	1 500
Formation	1 666	8 850
Intérêts	11 248	9 492
Assurance responsabilité	8 187	7 971
Contributions CCGP	21 250	19 734
	392 597	351 617
CHARGES		
Encadrement de la profession		
Inspecteurs	8 350	9 000
Syndic	1 750	1 500
Formateurs	158	3 400
Salaires et charges sociales	181 126	177 823
Honoraires professionnels	40 555	20 062
Loyer et frais connexes	27 742	19 958
Télécommunications	5 845	6 338
Assurances	7 751	7 896
Fournitures de bureau	17 092	14 662
Poste et messagerie	7 247	7 368
Cotisation CIQ	4 413	4 177
Contributions CCGP	19 526	17 865
Autres contributions	1 106	1 529
Droits et licences	2 070	-
Déplacements et événements	33 079	22 918
Publicité	6 900	-
Bourses	-	1 000
Mauvaises créances	370	273
Frais de gestion	1 370	1 271
Frais bancaires	1 301	1 088
Amortissements	7 966	4 600
	375 717	322 728
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	16 880 \$	28 889 \$



LAVALÉE HÉBERT

COMPTABLES AGRÉÉS

S. E. N. C.

ORDRE DES GÉOLOGUES DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS

Exercice terminé le 31 mars 2008

	INVESTIS EN IMMOBI- LISATIONS	AFFECTÉS	NON GREVÉS D'AFFECTA- TIONS	TOTAL 2008	TOTAL 2007
SOLDES AU DÉBUT	7 375 \$	50 000 \$	103 541 \$	160 916 \$	132 027 \$
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(7 966)	-	24 846	16 880	28 889
ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS	23 887	-	(23 887)	-	-
SOLDES À LA FIN	23 296 \$	50 000 \$	104 500 \$	177 796 \$	160 916 \$



ORDRE DES GÉOLOGUES DU QUÉBEC

BILAN

31 mars 2008

	2008	2007
ACTIF		
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	233 114 \$	258 994 \$
Placements temporaires (note 3)	201 043	189 754
Débiteurs	2 745	72 989
Frais payés d'avance	27 709	-
	<u>464 611</u>	<u>521 737</u>
IMMOBILISATIONS (note 4)	<u>23 296</u>	<u>7 375</u>
	<u><u>487 907</u></u> \$	<u><u>529 112</u></u> \$
PASSIF		
PASSIF À COURT TERME		
Créditeurs (note 5)	64 705 \$	80 529 \$
Produits reportés	243 406	284 667
Apports reportés (note 6)	2 000	3 000
	<u>310 111</u>	<u>368 196</u>
SOLDES DES FONDS		
Investis en immobilisations	23 296	7 375
Non grevés d'affectations	104 500	103 541
Affectations d'origine interne	50 000	50 000
	<u>177 796</u>	<u>160 916</u>
	<u><u>487 907</u></u> \$	<u><u>529 112</u></u> \$

AU NOM DU BUREAU

Le président,


 Raymond Z. Legault, géo.

Le secrétaire,


 Alain Liard, géo.



LAVALÉE HÉBERT
 COMPTABLES AGRÉÉS
 S. E. N. C.

ORDRE DES GÉOLOGUES DU QUÉBEC

FLUX DE TRÉSORERIE

Exercice terminé le 31 mars 2008

	2008	2007
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges	16 880 \$	28 889 \$
Élément sans incidence sur la trésorerie		
Amortissements	7 966	4 600
	24 846	33 489
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 7)	(15 550)	3 557
	9 296	37 046
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions de placements	(979 237)	(568 467)
Produits de la disposition de placements	967 948	510 408
Acquisitions d'immobilisations	(23 887)	(7 379)
	(35 176)	(65 438)
DIMINUTION DE LA TRÉSORERIE	(25 880)	(28 392)
ENCAISSE AU DÉBUT	258 994	287 386
ENCAISSE À LA FIN	233 114 \$	258 994 \$



ORDRE DES GÉOLOGUES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 mars 2008

1- CONSTITUTION ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre des géologues du Québec a été constitué par la Loi sur les Géologues le 22 août 2001. L'Ordre est régi par le Code des professions du Québec et est considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. Sa mission principale est d'assurer la protection du public. Par conséquent, il surveille l'exercice de la profession selon des normes élevées, dans le but de garantir des services de haute qualité.

2- PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Constatation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour constater les produits. Selon cette méthode, les produits affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et constatés à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Actifs nets affectés

Des actifs nets sont affectés pour faire face à d'éventuelles actions judiciaires en discipline. L'organisme ne peut utiliser les montants grevés d'affectation d'origine interne à d'autres fins, sans autorisation préalable du conseil d'administration.

Placements détenus à des fins de transaction

Il s'agit des placements temporaires qui sont acquis avec les excédents temporaires de liquidités de l'Ordre. Ils sont disponibles pour régler les opérations de nature courante de celui-ci. Ces actifs sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur et les variations de la juste valeur sont constatées dans l'état des résultats.



ORDRE DES GÉOLOGUES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 mars 2008

2- PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur le nombre d'années indiquées ci-dessous, représentant leur durée de vie utile estimative.

Mobilier de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 1/3 ans
Améliorations locatives	5 ans
Logiciels	1 an ou 3 ans

Instruments financiers

Les instruments financiers de l'Ordre comprennent l'encaisse, les placements temporaires, les débiteurs et les créditeurs. La direction estime que l'Ordre n'est pas exposé à des risques de taux d'intérêt, de change et de crédits importants provenant de ces instruments financiers.

Juste valeur des actifs et passifs financiers

Les actifs et passifs financiers sont évalués à leur valeur comptable puisqu'elle est comparable à leur juste valeur.

3- PLACEMENTS TEMPORAIRES

Les placements temporaires, au 31 mars 2008, sont composés d'acceptations bancaires, dont le taux d'intérêt est de 3 % et venant à échéance en septembre 2008. La valeur marchande est de 200 958 \$. Au 31 mars 2007, les placements temporaires étaient composés d'obligations dont la valeur marchande était de 189 672 \$.



ORDRE DES GÉOLOGUES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 mars 2008

4- IMMOBILISATIONS

			2008			2007
	Coût		Amortis- sament cumulé		Valeur nette	Valeur nette
Mobilier de bureau	10 210	\$	9 445	\$	765	\$ 1 726
Matériel informatique	27 670		24 711		2 959	4 230
Logiciels	28 610		9 038		19 572	1 120
Améliorations locatives	919		919		-	299
	<u>67 409</u>	\$	<u>44 113</u>	\$	<u>23 296</u>	<u>\$ 7 375</u>

5- CRÉDITEURS

	2008	2007
Fournisseurs et frais courus	27 512 \$	34 732 \$
Salaires et vacances à payer	13 104	11 296
Taxes de vente	<u>24 089</u>	<u>34 501</u>
	<u>64 705</u> \$	<u>80 529</u> \$

6- APPORTS REPORTÉS

Les apports reportés représentent des fonds reçus, destinés à couvrir les versements de bourses dans les exercices subséquents. Les variations survenues dans le solde présenté au titre des apports reportés sont les suivantes :

	2008	2007
Solde d'ouverture	3 000 \$	4 000 \$
Plus : Apports de l'exercice	3 000	2 000
Moins : Bourses remises à même le fonds de bourses	<u>4 000</u>	<u>3 000</u>
Solde de clôture	<u>2 000</u> \$	<u>3 000</u> \$



Rapport annuel de l'Ordre des géologues

Exercice 2007-2008

Annexe 2

Tableaux synoptiques selon les modèles proposés par l'Office des professions

Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec	S/O
---	-----

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis

	Nombre				
	reçues	acceptées en totalité	acceptées en partie	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
au Canada (incl. Qc)	21	6	13	1	1
hors du Canada	42	12	20		10

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées en partie comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'ordre

	Nombre	
	au Canada	hors du Canada
Cours		
Stage	13	7
Examen		
Cours et stage		
Stage et examen		13
Cours et examen		
Cours, stage et examen		

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis	?
--	---

- L'ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste

- L'ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *e* de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

Activités relatives à la délivrance des permis temporaires, restrictifs temporaires et spéciaux

Demandes de délivrance

	Nombre			
	reçues	acceptées	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
de permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	0	5		
de permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code des professions	0	17		
de permis restrictif temporaire fondées sur une demande de reconnaissance d'une équivalence en vertu du paragraphe 1° de l'article 42.1 du Code des professions	S/O			
de permis restrictif temporaire fondées sur une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec ou sur un permis spécial en vertu du paragraphe 2° de l'article 42.1 du Code des professions, s'il y a lieu	S/O			
de permis spécial en vertu de l'article 42.2 du Code des professions, s'il y a lieu	S/O			
de permis de mêmes types en vertu de lois particulières, s'il y a lieu (précisez)	S/O			

Activités relatives à la délivrance des permis

Demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du Code des professions et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

	Nombre
reçues	51
acceptées	22
Acceptées PARTIELLEMENT (stage et examen)	24
refusées	0

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

	Nombre
reçues	S/O

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

	Nombre
reçues	65
acceptées	19
refusées	1
reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	11

Demandes fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec

	Nombre
reçues	17
acceptées	16
refusées	
reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	1

Autres conditions et modalités de délivrance des permis

- ☒ L'ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Activités relatives à la délivrance des certificats de spécialiste

- L'ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *e* de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

Autres conditions et modalités de délivrance des certificats de spécialiste

- L'ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des certificats de spécialiste.

Activités relatives à la garantie contre la responsabilité professionnelle

Répartition des membres inscrits à la fin de la période et montant prévu de la garantie selon le moyen de garantie

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
RÉGIME COLLECTIF D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE	850	100000	10000000
ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DES MEMBRES EXERÇANT EN PRATIQUE PRIVÉE	200	250000 minimum	500000 minimum

- ☒ L'ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe g de l'article 93 du Code des professions imposant aux membres de l'ordre autorisés à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions, l'obligation de fournir et de maintenir pour la société une garantie.

Activités relatives à l'inspection professionnelle

Nombre de membres du comité d'inspection professionnelle	5
Nombre de réunions du comité d'inspection professionnelle	3

Y a-t-il une personne responsable de l'inspection professionnelle?

☒ Oui

Y a-t-il un programme de surveillance générale de la profession?

☒ Oui

Vérification

	Nombre
Membres visités	35
Formulaires ou questionnaires transmis aux membres, s'il y a lieu	575
Formulaires ou questionnaires retournés au comité d'inspection professionnelle, s'il y a lieu	520
Rapports de vérification dressés à la suite d'une visite	36
Rapports de vérification dressés à la suite de la transmission d'un formulaire ou d'un questionnaire, s'il y a lieu	0

Enquêtes

Membres ayant fait l'objet d'une enquête	1
Rapports d'enquête dressés	1

Recommandations du comité d'inspection professionnelle au Bureau d'obliger un membre à compléter avec succès

un stage sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
un stage avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
un stage avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
un cours de perfectionnement sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
un cours de perfectionnement avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
un cours de perfectionnement avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
un stage et un cours de perfectionnement sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
un stage et un cours de perfectionnement avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
un stage et un cours de perfectionnement avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

Décisions du Bureau

approuvant, en totalité, les recommandations du comité d'inspection professionnelle	0
rejetant, en totalité ou en partie, les recommandations du comité d'inspection professionnelle	0

Nombre de membres ayant fait l'objet d'une information au syndic

(en application du cinquième alinéa de l'article 112 du Code des professions)

0

Activités relatives à la formation continue

☐ L'ordre n'a pas tenu d'activité de formation continue facultative durant la période.

Activités tenues de formation continue facultative organisée par l'ordre

Nom de l'activité	Nombre d'heures	Nombre de membres qui l'ont suivie
Le développement durable en ressources minérales	3	14
CONTRÔLE DE QUALITÉ EN GÉOLOGIE D'EXPLORATION Ceci était la troisième reprise de cet atelier qui a rejoint plus de 100 géologues	3.5	6

☒ L'ordre n'a pas de règlement sur la formation continue en application du paragraphe o de l'article 94 du Code des professions.

Activités relatives à la conciliation et l'arbitrage des comptes

Demandes de conciliation

	Nombre
reçues	0
rejetées pour non respect du délai	0
ayant conduit à une entente	0
Nombre de membres du conseil d'arbitrage ayant siégé	0
Nombre d'audiences du conseil d'arbitrage	0
Nombre de demandes d'arbitrage reçues	0
Sentences arbitrales rendues	
dont le compte en litige a été diminué	0
dont le compte en litige a été maintenu	0

Activités relatives à l'exercice illégal, s'il y a lieu, et à l'usurpation de titre réservé

Enquêtes complétées		Nombre
portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu		3
portant sur l'usurpation de titre réservé		1
portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu		1
Poursuites pénales intentées		Nombre
portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu		0
portant sur l'usurpation de titre réservé		0
portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu		0
Jugements rendus	Nombre	
	acquittant l'intimé	déclarant l'intimé coupable
portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu		0
portant sur l'usurpation de titre réservé		0
portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu		0
Montant total des amendes imposées		0

Frais exigibles 1 janvier 2008

Les montants saisis incluent les taxes

Frais exigibles d'un candidat à l'exercice de la profession

	Montant
Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré hors du Québec ¹	s/o
Reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec	s/o
Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités satisfaites hors du Québec	s/o
Délivrance d'un permis temporaire ²	s/o
Délivrance d'un permis restrictif temporaire	s/o
Délivrance d'un permis spécial	s/o
Délivrance d'un permis fondée sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme	285
Délivrance d'un permis fondée sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation	615
Délivrance d'un permis fondée sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec	140
Autres	
Délivrance d'un permis fondée sur un diplôme reconnu	225

☒ L'ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe e de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

¹ Dans le traitement des demandes, nous ne distinguons pas les formations hors Québec des formations au Québec. L'évaluation du dossier est faite en fonction d'un diplôme reconnu ou non, de l'équivalence du diplôme ou de la formation. Dans les faits des candidats formés au Québec ne sont pas détenteurs d'un diplôme reconnu...

² Les permis temporaires sont délivrés après constatation de la satisfaction des conditions de délivrance du permis à l'exception de la connaissance de la langue. Aucun frais n'est attaché au permis temporaire.